



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

1^{ER} AVRIL 2020

nicotine

NIQUITIN 7 mg/24 heures, 14 mg/24 heures, 21 mg/24 heures, dispositif transdermique

NIQUITINMINIS MENTHE FRAICHE 1,5 mg et 4 mg SANS SUCRE, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique

NIQUITIN MENTHE GLACIALE 2 mg et 4 mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcoré au sorbitol et au xylitol

Arrêt du remboursement en vue d'une commercialisation en non remboursable

► L'essentiel

Avis favorable à l'arrêt du remboursement en ville de ces médicaments indiqués dans le traitement de la dépendance tabagique afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac (pour plus de précisions, cf. AMM).

01 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande de radiation de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication du traitement de la dépendance tabagique afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac, pour commercialisation en non remboursable.

02 ALTERNATIVES RESTANT DISPONIBLES ET PRISES EN CHARGE

Il existe des alternatives restant remboursables et agréées aux collectivités, notamment les autres spécialités de la gamme NIQUITIN.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces informations, la Commission rend un avis favorable à la radiation de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics .

04 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

Calendrier d'évaluation	Date d'examen : du 27 mars au 1 ^{er} avril 2020 Date d'adoption : 1 ^{er} avril 2020
Présentations concernées	<u>NIQUITIN 7 mg/24 heures, dispositif transdermique</u> B/7 (CIP : 34009 379 564 9 9) <u>NIQUITIN 14 mg/24 heures, dispositif transdermique</u> B/7 (CIP : 34009 379 560 3 1) <u>NIQUITIN 21 mg/24 heures, dispositif transdermique</u> B/7 (CIP : 34009 379 557 2 0) <u>NIQUITINMINIS MENTHE FRAICHE 1,5 mg SANS SUCRE, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique</u> B/20 (CIP : 34009 386 721 9 0) B/60 (CIP : 34009 386 723 1 2) <u>NIQUITINMINIS MENTHE FRAICHE 4 mg SANS SUCRE, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique</u> B/20 (CIP : 34009 386 725 4 1) B/60 (CIP : 34009 386 727 7 0) <u>NIQUITIN MENTHE GLACIALE 2 mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcoré au sorbitol et au xylitol</u> B/30 (CIP : 34009 300 966 2 8) <u>NIQUITIN MENTHE GLACIALE 4 mg SANS SUCRE, gomme à mâcher médicamenteuse édulcoré au sorbitol et au xylitol</u> B/30 (CIP : 34009 300 967 8 9)
Demandeur	OMEGA PHARMA FRANCE
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
AMM	NIQUITIN: 14/12/2001 NIQUITINMINIS MENTHE FRAICHE : 02/10/2008 NIQUITIN MENTHE GLACIALE: 13/06/2017 (procédures nationales)